

**RAPPORT N° 93/4-25
au Conseil Municipal**

OBJET :

APPLICATION PAR ANTICIPATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

Il est nécessaire aujourd'hui de permettre la concrétisation de projets d'intérêt collectif :

- R.H.I Géringère,
- Parking du Bas de la Rivière,
- Centre Hospitalier Départemental,
- Université du Chaudron,
- R.H.I Prima,
- Maison Régionale des Sciences et de la Technologie,
- Collège de Domenjod,
- Centre de Transit de la Jamaïque.

Je vous demande donc d'autoriser l'application par anticipation des nouvelles dispositions du P.O.S. pour les sites précités.

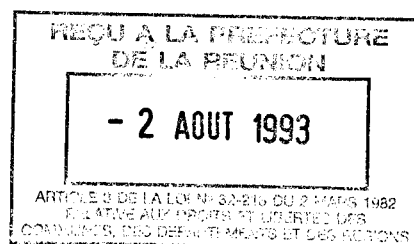
Les dispositions de l'anticipation seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire pour tout ou partie des sites concernés.

Le dossier contenant les nouvelles dispositions du P.O.S. appliquées par anticipation est tenu à la disposition du public en Mairie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**



DELIBERATION N°93/4-25
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET :

APPLICATION PAR ANTICIPATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-25 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Urbanisme ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 :

Décide d'appliquer par anticipation les nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols pour l'emprise de la Maison Régionale des Sciences et de la Technologie (terrain situé entre Prima et la Bretagne) et de reconduire l'application par anticipation des secteurs concernés par la Délibération du Conseil Municipal du 1er juin 1991, à savoir :

- R.H.I Geringère,
- Parking du Bas de la Rivière,
- Centre Hospitalier Départemental,
- Université du Chaudron,
- R.H.I Prima,
- Maison Régionale des Sciences et de la Technologie,
- Collège de Domenjod,
- Centre de Transit de la Jamaïque.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire, pour une durée de six mois.

ARTICLE 3 :

Le dossier contenant les nouvelles dispositions du P.O.S. appliquées par anticipation est tenu à la disposition du public en Mairie.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 30 JUIL. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

